

LA PRESSE

La Presse

Nouvelles générales, samedi, 23 mai 1998, p. A16

Les ingénieurs du gouvernement dénoncent à leur tour le tracé de la côte des Éboulements

Bisson, Bruno

L'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) estime qu'en cherchant à éliminer les risques de sortie de route dans la côte des Éboulements, Transports Québec met de l'avant un projet qui augmentera les risques d'accidents dans le village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Dans la foulée de multiples groupes et militants écologistes, locaux et provinciaux, l'APIGQ a dénoncé à son tour le projet du ministère des Transports visant à modifier la descente abrupte menant du village des Éboulements, en haut de la côte, à celui de Saint-Joseph-de-la-Rive, au pied de la pente raide.

Le président de l'APIGQ, Pierre Sirois, a affirmé hier que, dès le début des études sur ce projet, des ingénieurs ont relevé la possibilité que les automobilistes aient tendance à accélérer dans le dernier tronçon de la côte, juste avant l'entrée à Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le 13 octobre 1997, un autocar qui transportait un groupe de personnes âgées vers l'Île-aux-Coudres a manqué la trop fameuse courbe de la côte des Éboulements, pour plonger dans un profond ravin. L'accident avait fait 44 morts. Peu de temps après cette tragédie, le premier ministre Lucien Bouchard avait annoncé que le gouvernement proposerait rapidement une solution au tracé de la Grande Côte. Six mois plus tard, sans attendre la conclusion d'une enquête du coroner Luc Malouin, qui est toujours en cours, le ministère des Transports dévoilait son projet.

S'étendant sur 4,4 kilomètres, celui-ci ne prévoit pas qu'un nouveau tracé pour la côte, éliminant sa dangereuse courbe, mais aussi de coûteux travaux d'infrastructures (des égouts pluviaux et de l'asphaltage neuf, notamment) à Saint-Joseph-de-la-Rive.

Dans la partie la plus haute de la côte, un îlot ralentisseur et un belvédère seront aménagés. Sur un tiers du parcours de 1,8 kilomètre, l'inclinaison maximale de la pente sera réduite de 18 à 14 degrés. Le projet prévoit aussi une zone de virage à gauche protégé à l'intersection du chemin du Centre, un lit d'arrêt, et une zone de transition avant l'entrée à Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le ministère annonçait également que le processus d'audiences publiques qui aurait normalement dû s'appliquer à ces travaux ne serait pas requis, puisque la largeur moyenne de l'emprise dans laquelle sera construit l'ensemble du projet est de 32,5 mètres. Le règlement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement prévoit un examen public du projet seulement si l'emprise a plus de 35 mètres.

Pour l'APIGQ, le gouvernement a sciemment prolongé le tracé de son projet en incluant l'asphaltage dans le village de Saint-Joseph-de-la-Rive, où l'emprise est forcément plus étroite, pour obtenir une largeur moyenne d'emprise réduite, sous la barre obligeant un examen public du BAPE.

Mais plus inquiétant, selon Pierre Sirois, le tracé rectiligne proposé présente, à ses yeux, un risque nouveau. La grande courbe de la côte des Éboulements forçait tout automobiliste à ralentir. Il est moins sûr, dit-il, que les automobilistes conserveront les mêmes réflexes si la route se présente bien droite.

«Nous ne croyons pas que le tracé proposé par le ministère est mauvais en soi, a nuancé M. Sirois. S'il y avait eu un examen par le BAPE, la question de la vitesse d'entrée des véhicules dans le village aurait été soulevée. Mais il n'y aura pas d'examen par le BAPE. On ne peut pas savoir si le gouvernement a évalué ce risque ou s'il a choisi de ne pas en tenir compte.»

Selon M. Sirois, le contexte «très politisé, très émotif» qui entoure le dossier, à cause de la tragédie d'octobre dernier, ne contribue pas à un examen objectif du problème.

© 1998 La Presse. Tous droits réservés.

Numéro de document : news-19980523-LA-033

PUBLI-C news-19980523-LA-033

Ce certificat est émis à **Michel Gagnon** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

Date d'émission : **2008-02-20**

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.